



Règlement du Concours de Belote

Article (1) L'ASCEE organise un concours de belote

Article (2) Ne sont admis à participer que les adhérents de l'ASCEE, les agents de la DDE 79 et les équipes invitées.

Article (3) Le concours se dispute par équipe de 2 joueurs sans annonces, sauf belote. Celle-ci doit être clairement annoncée au cours de la partie (belote et rebelote) et est comptabilisée 20 pts.

Article (4) Le concours se déroulera en 4 parties de 12 donnes comptabilisées.

Article (5) Pour la première partie, les équipes seront réparties par tirage au sort sur les tables. Pour les parties suivantes, les équipes se rencontreront dans l'ordre du classement et une table leur sera attribuée dans l'ordre croissant de la numérotation de celles-ci.

Article (6) La distribution des cartes se fait dans le sens des aiguilles d'une montre.

Article (7) La première donne se fera par tirage au sort d'une carte au paquet. Celui qui aura la plus petite fera la première donne. L'ordre croissant des cartes est le suivant : 7-8-9-10-V-D-R-As.

Article (8) En cas de non prise, le même donneur refait jusqu'à mise à l'atout.

Article (9) Il n'y a pas de pénalisation pour maldonne avant mise à l'atout. Après 162 points. Si une maldonne se produit après la mise à l'atout, l'équipe distribuant sera pénalisée, 162 pts seront attribués à l'équipe adverse.

Article (10) Lorsqu'un joueur commettra une irrégularité pendant le jeu, le coup de cartes sera annulé et l'équipe fautive pénalisée de 162 points, après arbitrage de l'équipe organisatrice qui sera présentée en tout début du concours.

Article (11) A l'atout les concurrents doivent monter, même si le partenaire est maître.

Article (12) Si l'un des joueurs d'un camp coupe une carte, l'adversaire qui n'aura pas la couleur demandée devra fournir de l'atout, s'il en a, et monter le cas échéant.

Article (13) Le litige se situe à 81 pts. Dans ce cas l'équipe qui n'a pas pris marque ses 81 points. Les 81 points restants sont attribués au vainqueur du tour suivant. Si un litige se produit au 12ème et dernier tour, chaque équipe marquera ses 81 points.

Article (14) La capote ou le capot désigne le fait pour une équipe de remporter tous les plis lors d'une donne. Le capot compte alors pour 252 points. La belote reste inviolable. L'équipe qui subit un capot marque 20 pts si elle a annoncée celle-ci comme précisé à l'article 3.

Article (15) La mise dedans compte pour 162 points. L'équipe ayant mis à l'atout doit faire au minimum 82 pts pour remporter son contrat. Si elle réalise un score inférieur ou égale à 80 pts, elle est mise « dedans », l'équipe adverse marque alors ses 162 pts. Dans le cas où elle réalise 81 pts, c'est le litige comme précisé à l'article 13.

Article (13) Chaque équipe note ses points sur les feuilles de pointage qui seront distribuées avant le début de chaque partie.

Article (14) Le classement se fait par addition des points acquis au cours des 4 parties.

Article (15) Tous les cas non prévus au présent règlement et les litiges seront réglés par les organisateurs sans possibilité d'appel.

Article (16) Le fait de participer au concours implique pour chaque concurrent l'acceptation sans réserves du présent règlement.